

DECISION

**Retrait de la décision n° 2100202 du 13 juillet 2021
d'exercice du droit de préemption urbain par
délégation de la commune de Servon portant sur le
bien situé 25 rue de la République à Servon
cadastré section AC n°224**

N° 2300068

Le Directeur Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, aux directeurs généraux adjoints, l'exercice du droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Marie-Flore PICOT notaire à BRIE-COMTE-ROBERT, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 12 avril 2021 en mairie de Servon, relative à la cession du bien situé à Servon – 25 rue de la République, cadastré à Servon section AC n° 224,

Vu la décision n° 2100202 du 13 juillet 2021 d'exercice du droit de préemption urbain par délégation de la commune de Servon portant sur le bien situé 25 rue de la République à Servon, cadastré section AC n°224,

Vu la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de MELUN le 24 décembre 2021, sous le numéro 2111960, par laquelle les acquéreurs évincés ont sollicité l'annulation de cette décision,

Vu la demande du propriétaire, qui a expressément exprimé sa volonté de renoncer au bénéfice de son droit acquis suite à la décision n° 2100202 du 13 juillet 2021,

Vu le protocole transactionnel en date du 13 mars 2023,

Considérant le souhait exprimé par l'ensemble des parties concernant le retrait de la décision n° 2100202 du 13 juillet 2021 d'exercice du droit de préemption urbain par délégation de la commune de Servon portant sur le bien situé 25 rue de la République à Servon, cadastré section AC n°224,

h

Décide :

Article 1 :

De retirer la décision n° 2100202 du 13 juillet 2021 d'exercice du droit de préemption urbain par délégation de la commune de Servon portant sur le bien situé 25 rue de la République à Servon, cadastré section AC n°224.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception ou par voie d'avocat à :

- au propriétaire, selon les indications mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner,
- Maître Marie-Flore PICOT, 92 rue du Général Leclerc 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Aux acquéreurs évincés, selon les indications mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner,

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Servon.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ce délai est augmenté, conformément à l'article R 421-7 du code de justice administrative, d'un mois si vous demeurez en Outre-Mer et de deux mois si vous demeurez à l'étranger.

La présente décision peut également, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun. Ce délai est augmenté dans les mêmes conditions que celles évoquées ci-dessus.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le